



25, bd Besson Bey
16023 ANGOULÈME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

Numéro : 2026-A-122

FIN DE FONCTION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLÉANT A LA REGIE DE RECETTES DE L'ÉCOLE D'ARTS

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du GRAND ANGOULÈME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n° 2017-D 21 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'École d'Art ;

Vu, l'arrêté n°2026-A-028 du 6 mai 2026 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme du comptable public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter 31 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de **Madame VIGNEROL Stéphanie**

ARTICLE 2 : A cette même date **Madame DECARNIN Marie** née le 07 mars 1985 à Lesquin (59), est nommée mandataire suppléante de la régie de recette de l'école d'arts pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse titulaire de la régie de recettes de l'école d'arts, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : La mandataire suppléante ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : La mandataire suppléante est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême, et aux intéressées.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 27 mai 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 27 Mai 2026

Le Comptable du public,

SGC ANGOULÊME

1 Rue de la Combe

SA 67066

16025 Angoulême Cedex

Tel : 05 47 95 34 34

sgc.angouleme@dofip.finances.gouv.fr

David BERNARD

François NEBOUT

Vu pour acceptation
La régisseuse titulaire,

Stéphanie VIGNEROL

Vu pour acceptation
La mandataire suppléante,

Marie DECARNIN

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 25 JUIN 2026
Publié ou notifié
Le 12 5 JUIN 2026